



▣ VOUS PARTEZ TRAVAILLER À L'ÉTRANGER ?

Détaché ou expatrié un détail qui a de l'importance.

Si l'employeur doit continuer à couvrir tous les risques pour ses salariés détachés comme pour l'ensemble de son personnel en France, ce n'est pas le cas pour ses expatriés.

Vous devez donc vous renseigner précisément sur votre statut et sur la couverture sociale prévue par votre employeur afin de la compléter individuellement si nécessaire.

Se protéger comme en France est toujours possible.

Même si votre employeur, français ou étranger, n'a pas mis en place une couverture sociale pour ses salariés expatriés, vous pouvez toujours, à titre individuel, conserver toutes les garanties du système français. Si tel est votre cas, pensez à tenir compte du coût de cette protection, de base et complémentaire, dans les négociations avec votre employeur.

Il existe en France 3 organismes qui permettent aux expatriés d'obtenir une couverture sociale identique à ce qui est obligatoire dans l'hexagone. Les trois organismes sont :

- la CFE
- la CRE/IRCAFEX
- le GARP



▣ CFE C'EST GARDER LE LIEN AVEC LA SÉCURITÉ SOCIALE

Maladie - maternité - invalidité - accidents du travail - maladies professionnelles : votre employeur n'ayant pas l'obligation de cotiser pour vous, vous pouvez adhérer individuellement à la CFE, caisse de sécurité sociale spécialement prévue pour les expatriés.

La CFE vous offre une protection sociale sur mesure puisque vous pouvez adhérer pour un ou plusieurs risques selon votre choix. Vos droits aux prestations sont immédiats, si vous faites votre demande dans les trois mois suivant le début de votre activité salariée à l'étranger. Au delà, un délai de carence de trois mois est prévu.

Les cotisations : la cotisation assurance - maladie - maternité - invalidité est beaucoup moins élevée que celle du régime général. Son taux est de 6,75 %. Déterminée en fonction de votre salaire brut, elle est calculée sur la base de 50 %, 66 % ou 100 % du plafond de la sécurité sociale . En pratique, la cotisation est au maximum de 3027 F par trimestre pour la couverture

de toute la famille.

Pour l'assurance accidents du travail (AT), maladies professionnelles. la cotisation, dont le taux est de 1,25 % est calculée sur une base annuelle choisie entre 97 375 F et 779 000 F.

A ces cotisations de base peuvent s'ajouter des options "indemnités journalières - capital décès" etc.

Les prestations : elles sont versées à l'assuré et à ses ayants droit pour leurs frais de santé à l'étranger et lors de séjours temporaires en France, sous réserve du paiement des cotisations. Les frais de santé sont remboursés sur la base des frais réels dans la limite des tarifs et taux pratiqués en France.

Les frais pharmaceutiques sont remboursés à 65 % des frais réels. En cas d'accident grave ou mortel, les rentes AT permettent de maintenir l'autonomie financière de la famille et sa couverture médicale.